



VETERINAIRE DE CONCOURS

INFORMATION ET INSCRIPTION: VETERINAIRE DE CONCOURS

Généralités

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes concernant la formation et l'approbation en tant que vétérinaire de concours. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission vétérinaire FSSE.

Définition Vétérinaire de concours

Selon le paragraphe 4, chiffre 5 du Règlement Vétérinaire, le Vétérinaire de concours est responsable des mesures de premiers secours, du transport d'animaux blessés, du respect de la LPA et de l'OPAn, de l'évaluation des formulaires de traitement, ainsi que de la remise des déclarations de médication à la COVET. Par ailleurs, il travaille étroitement avec le vétérinaire de dopage. Les autres tâches sont les contrôles d'identité, de vaccinations et de toises (poneys), ainsi que d'autres demandes reçues du président du jury. Le vétérinaire de concours est désigné par l'organisateur et rémunéré selon les tarifs en vigueur (annexe IX régl. vét.).

Conditions de promotion

- Vétérinaire avec doctorat et diplôme fédéral ou équivalence
- Vétérinaire avec expérience dans le domaine équin (1 an au minimum) et travail pratique régulier avec des patients équins
- Participation aux cours FSSE pour vétérinaires de concours

Formation

- Participation obligatoire aux cours de formation de vétérinaires de concours de la FSSE
- Si nécessaires, des cours obligatoires de formation continue seront offerts. Les vétérinaires de concours existants qui ne participeront pas à ces cours, perdront leur statut de vétérinaire de concours.

Les cours de formation et de formation continue seront publiés dans le Bulletin FSSE et sur le site internet www.fnch.ch.

Responsabilité

D'un Vétérinaire de concours est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives de la FSSE. Avant tout le Règlement Vétérinaire, mais aussi qu'il applique la loi fédérale pour la protection des animaux et l'ordonnance sur la protection des animaux de manière intransigeante. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande de la COVET - peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'appendice I du Règlement Général

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Publication

Les noms des officiels seront publiés sur www.fnch.ch.

